## **ORGANISATION MONDIALE**

### **DU COMMERCE**

G/TBT/2/Add.68/Suppl.1

10 octobre 2006

(06-4864)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

#### MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication de la Moldova

#### Supplément

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été reçue de la délégation de la <u>Moldova</u>.

#### I. LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

1. La Loi n° 105-XV du 13 mars 2003 garantit la protection des droits de chaque consommateur par le gouvernement et le prémunit contre le risque d'acheter un produit susceptible d'affecter sa santé, sa vie ou sa sécurité ou de porter préjudice à ses droits et intérêts légitimes. Elle dispose également que le consommateur a le droit d'obtenir une indemnisation ou une réparation du dommage causé, de recevoir des renseignements complets, véridiques et précis sur les produits, d'être informé de ses droits et de constituer des associations de protection des consommateurs. Le producteur a le devoir de ne mettre sur le marché que des produits sûrs, de cesser de fournir et de retirer du marché les produits dont on a constaté qu'ils étaient nocifs pour la vie, la santé ou la sécurité des consommateurs. Il doit se conformer aux prescriptions sanitaires; de plus, il est responsable du préjudice causé par le produit défectueux pendant la période de garantie ou d'utilisation.

#### II. LOI SUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PRODUITS

La Loi n° 186-XV du 24 avril 2003 fixe le cadre juridique pour l'évaluation de la conformité 2. des produits, du matériel, des procédés, des technologies, des systèmes de production et des travaux potentiellement dangereux, des logiciels, des systèmes de qualité et des services, ainsi que pour la surveillance des produits commercialisés et/ou utilisés dans la République de Moldova afin de garantir la sécurité nationale, d'éviter les fraudes, de protéger les droits, la vie et la santé des consommateurs et de préserver l'environnement. Pour assurer l'évaluation de la conformité des produits, le Système d'accréditation et le Système national de certification de la conformité des produits ont été créés. Ce sont deux structures organisationnelles distinctes qui ont leurs propres règles et procédures et qui visent à assurer la coopération de tous les participants et la coordination de l'évaluation de la conformité. L'accréditation est un instrument permettant d'évaluer la compétitivité, l'impartialité et l'intégrité des organismes d'évaluation de la conformité. Ces derniers sont accrédités selon le Système d'accréditation qui est composé a) du Conseil d'accréditation, b) de l'organisme d'accréditation, c) de la Commission d'appel et d) des comités techniques. Le Système national de certification de la conformité des produits est constitué a) de l'Organisme national de certification de la conformité des produits, b) d'organismes de l'administration publique centrale et c) des organismes d'évaluation de la conformité.

#### III. DÉCISION DU GOUVERNEMENT SUR LA NORMALISATION VOLONTAIRE

3. La Loi n° 702 du 4 juin 2002 a été adoptée pour se conformer à l'engagement pris par la République de Moldova envers l'OMC de convertir le système de normalisation obligatoire en règlements techniques et en normes volontaires. Elle fixe les règles et les fonctions des institutions s'occupant de ce processus. Cette décision établit la Commission interministérielle chargée de la supervision du processus de conversion des normes obligatoires en règlements techniques et en normes volontaires et définit sa composition nominale et ses fonctions de surveillance, d'assistance et de contrôle.

# IV. DÉCISION DU GOUVERNEMENT SUR L'APPROBATION DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ÉLABORATION DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES

4. La Loi n° 873 du 30 juillet 2004 couvre presque tous les secteurs de l'économie nationale, les autorités responsables et les périodes d'élaboration et d'adoption de règlements techniques. Les sujets prioritaires pour lesquels l'élaboration des règlements techniques doit être approuvée dans les années à venir ont été inclus dans le Programme. Les règlements techniques porteront sur des prescriptions fondamentales telles que la protection de la vie humaine et de la santé des animaux et la préservation des végétaux, la sécurité, la protection de l'environnement, la prévention des fraudes. De plus, pour moderniser et harmoniser la législation avec les normes internationales et européennes et pour augmenter la compétitivité des produits d'origine nationale, les références aux directives de l'UE et aux normes internationales ont été indiquées pour guider les autorités compétentes lors de l'élaboration des règlements techniques.